Réel avantage social, le titre repas c'est plus de cohésion & de motivation pour vos salariés.

Carte Déjeuner

LES GRANDS PRINCIPES DES TITRES-REPAS

DÉFINITION

C'est un avantage social que l'employeur peut accorder à ses salariés pour régler leur repas durant la journée de travail.

Ce moyen de paiement permet d'acheter dans les commerces affiliés des fruits et légumes, ainsi que des préparations alimentaires.

L'achat d'alcool et de produits non alimentaires est interdit.

LES GRANDES RÈGLES

- La mise en place du titre-repas nécessite un cofinancement entre l'employeur et le salarié.
- La contribution de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur nominale (dans la limite de 720 F de participation/titre).
- La valeur nominale, le taux de participation de l'employeur et le nombre de titres attribués doivent être équitables pour l'ensemble du personnel.
- Ce dispositif concerne tous les salariés liés par un contrat de travail tel que les CDD, CDI, contrats d'apprentissage ou contrats de qualification en alternance….
- La contribution salariale est retenue directement sur la fiche de paye.

LES AVANTAGES

- Pour l'employeur : sa contribution est exonérée de charges sociales (dans la limite légale de 720 F de participation/titre).
- Pour le salarié : cet avantage exonéré de cotisations sociales (hors CCS) n'est pas imposable.

LES LIMITES

- Un titre-repas par jour travaillé : les jours d'absence, quel qu'en soit le motif en sont exclus.
- Il n'est pas cumulable avec un autre avantage du même type : note de frais, prime panier, etc....

UN ATOUT SOCIAL

- Réel outil de management, cet avantage s'intègre parfaitement dans le développement du statut social,
- L'employeur dispose de 3 leviers d'évolution des conditions d'octroi : son taux de participation, la valeur unitaire du titre et le nombre de titres accordé,
- Ce complément de revenu significatif participe à la bonne ambiance de l'entreprise, favorise le lien social et participe à l'équilibre alimentaire des salariés bénéficiaires.

EXEMPLES DE VALEURS NOMINALES

	Contribution minimale de l'entreprise 50%			Contribution maximale de l'entreprise 60%		
VALEUR DU TITRE EN XFP	Part employeur	Part salarié	Part employeur soumise aux charges patronales	Part employeur	Part salarié	Part employeur soumise aux charges patronales
720	360	360		432	288	
800	400	400		480	320	
900	450	450		540	360	
1 000	500	500		600	400	
1 100	550	550		660	440	
1 200	600	600		720	480	
1 300	650	650		780	520	60
1 400	700	700		840	560	120
1 440	720	720		864	576	144

Le plafond d'exonération des titres repas est fixé à 720 Frs/participation

AUGMENTATION DE SALAIRE V/S LES TITRES REPAS

	Montant brut accordé au salarié	Coût pour l'entreprise	Montant net versé au salarié
Augmentation de salaire	10 000 F	14 000 F +40% de charges patronales	8 500 F -15% charges salariales
Carte Déjeuner Calédonien	10 000 F	10 000 F*	10 000 F**

* Hors frais d'émission

** Hors CCS

LA CARTE, UN SUPPORT MODERNE ET PRATIQUE

Avec Carte Déjeuner Calédonien, nous mettons à votre disposition une solution moderne qui améliorera votre productivité et celle de vos salariés.

Les plus pour vous, employeur

- Moderne et compact, tous les titres sont intégrés dans ce « porte-monnaie », pas de distribution mensuelle, les titres sont directement chargés sur les cartes,
- Sécurisé, il n'y a pas de gestion de valeur ni de stock,
- Un suivi et une gestion en ligne : chargements de droits et autres opérations sont réalisés via votre espace de gestion en ligne sur www.neocarte.nc.

Les plus pour vos collaborateurs

- Un support innovant : compacte et sécurisé, la carte respecte les normes de sécurités monétiques,
- Des règlements au franc près : les bénéficiaires sont débités du montant exact de leur achat (dans la limite légale),
- Divers outils de consultation : le solde et l'historique des transactions des utilisateurs sont disponibles 24h/24 (accès web, téléphone ou sms).